

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAU, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. **BARREAU** Sylvain, Président,
M. **BACHEREAU** Patrice, M. **CAILLAUD** Stanislas, M. **MOINET** Mikaël, M. **RENOUX** Alain, M. **SCHNEIDER** Alexandre, Mme **SIGNAT** Lylane, M. **VIALE Jean—Pascal**, vice-Présidents,
Mesdames **MARTIN** Marie-Noëlle, **CUSSAC** Géraldine, Monsieur **MACAUD** Olivier, membres du bureau,
Mmes **MATHIEU** Nelly, **MENARD** Josiane, **MILLERAND** Christine, **PELLETIER** Marie-Claude, **WALLON-PELLO** Chantal, **YOU** Sylvie,
Mrs **AMBERT** Aymeric, **ANTONELLI** Romuald, **COMBAUD** Benoît, **DRUGEON** Jean-Yves, **DURLICQ** Nicolas, **DURAND** Lionel, **KINDER** Alain, **LOUGE** Eric, **MICHAUD** Guillaume, **PERAIN** Dominique, **RAFFE** David, **ROULIN** Alain.

Visioconférence : /

Excusés : **BOURSIQUOT** Brigitte, **DECOUX** Gwendoline (pouvoir à Alain **RENOUX**), **DALLET** Nathalie (pouvoir à Jean-Yves **DRUGEON**), **DUCAULA** Christine (pouvoir à Christine **MILLERAND**)

Date de la convocation : 22 avril 2026

Présents : 29

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal **VIALE**

1. APPROBATION PV DU 15 AVRIL 2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 15 avril 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances le 22 avril 2026,

Le CFU 2025 s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section fonctionnement (002)	0	1 775 157.96
	Report en section d'investissement (001)	887 866.22	0
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	7 063 241.90	7 362 234.96
	Section d'investissement	830 109.21	1 342 567.46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	124 429.00	51 175.00
	Total RAR en N+1	124 429.00	51 175.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 074 151.02
	Section d'investissement	- 375 407.97	
	Total cumulé		1 698 743.05

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constater les identités de valeur avec les indications transmises par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Approuver le CFU 2025 du budget principal suivant les résultats indiqués ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération du 9 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25/06/2025 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24/09/2025 approuvant la décision modificative n°2

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/11/2025 approuvant la décision modificative n°3

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/12/2025 approuvant la décision modificative n°4

Vu le Compte Financier Unique 2025

Considérant les résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal tels que présentés ci-dessus,

Monsieur le Président propose l'affectation suivante pour les résultats 2025 du Budget Principal :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat investissement	- 887 866.22
Restes à réaliser dépenses	124 429.00
Restes à réaliser recettes	51 175.00
BESOIN DE FINANCEMENT	- 448 661.97

article 001 investissement recettes
Article 1068 investissement recettes

Résultat fonctionnement	2 074 151.02
Résultat fonctionnement corrigé	1 625 489.05

article 002 fonctionnement recettes

VOTE

4. FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal a fait apparaître respectivement le résultat de clôture, les restes à réaliser en investissement en dépenses et en recettes. Ainsi, le budget supplémentaire proposé au vote, reprend :

- L'affectation des résultats constatée à la clôture de l'exercice 2025,
- La prise en compte des restes à réaliser d'investissement.

Outre ces deux aspects, le budget supplémentaire - comme les décisions modificatives - est un document budgétaire qui permet d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées, soit le fonctionnement et l'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le budget primitif 2026 voté le 25 février 2026, par délibération n°11_2026 du Conseil Communautaire,

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat du Budget Principal,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Principal,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 22 avril 2026

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé relatif au budget supplémentaire de l'exercice 2026,

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
001		Déficit reporté	-0,01	021		-7 700,00
				13241	Fonds de concours	15 000,00
21751-041	52	Voirie Plassay	2 673,00	2031-041	Etudes tvx Plassay	2 673,00
21751-041	55	Voirie Soullignottes	3 312,00	2031-041	Etudes tvx Soullignottes	3 312,00
21751-041	59	Voirie Saint Sulpice	3 312,00	2031-041	Etudes Saint Sulpice	3 312,00
2151-041	92	Aménagement de terrains	7,00	2031-041	Frais d'études	7,00
215738	102	Autre matériel et outillage de voirie	2 700,00			
2188	102	Autres immo corpo	2 500,00			
21848	102	Autres matériels de bureau mobilier	-3 000,00			
2128-041	105	Agencement et aménagement terrains	6 235,20	4581-041	Opération sous mandat	6 235,20
2031	108	Etudes	-22 500,00			
21848	108	Mobilier	-3 500,00			
2188	108	Autres immo corpo	31 000,00			
21621	108	Biens histo et culturels mob	100,00			
2313-041	109	Constructions	14 842,80	2031-041	Etudes	14 842,80
				10222	FCTVA	-185 000,00
				1641	Emprunt	185 000,00
				1068	Affectation du résultat	-0,01
TOTAL			37 681,99	TOTAL		
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	-7 700,00	002	EXCÉDENT de fonctionnement reporté	20,00
6067		Fournitures scolaires	200,00	706888	Autres prestations de service	1 000,00
6161		Assurances	2 000,00	73111	Contributions directes	317 678,00
6238		Pub Divers/relations publiques	3 500,00	73113	Taxe Surfaces Commerciales	392,00
64118		Autres indemnités	5 000,00	73114	Imposition Forfaitaire Entreprise Réseaux	1 972,00
65311		Indemnités de fonction	18 000,00	7351	Fonds de péréquation	-20 000,00
65313		Cotisations de retraite	500,00	7352	Fraction compensat TFPB TH	50 066,00
65314		Cotisations de Sécu Soc part pat	1 000,00	7358	Fraction compensatoire CVAE	11 587,00
65315		Formation des élus	5 000,00	741124	Dotation d'interco des EPCI	8 912,00
657358		Subv groupement collectivités	7 000,00	741126	Dotation compensation EPCI	-4 362,00
65888			272 254,00	744	FCTVA	-31 000,00
				74832	Etat-Compens.au titre contribution éco terr	-29 511,00
TOTAL			306 754,00	TOTAL		

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2026, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. FINANCES – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2026,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 O bis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1609 nonies C, 1638 quater, 1639 A et 1639 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 avril 2026,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, comme annoncé lors de la Commission des finances, d'instaurer un taux d'imposition pour la taxe foncière bâtie de 2%.

En effet jusqu'à présent le foncier bâti n'était pas imposable contrairement à la majorité des EPCI du Département.

Par ailleurs, il propose d'augmenter dans le même temps les taux d'imposition de la taxe d'habitation additionnelle et de la cotisation foncière des entreprises de 2%.

Nature de la taxe	2025	2026
Cotisation Foncière des Entreprises	24.11 %	24.59 %
Taxe Foncière Bâtie	0%	2 %
Taxe Foncière Non Bâtie	2.14 %	2.14 %
Taxe d'habitation additionnelle	7.93 %	8.09 %

ADOpte A L'UNANIMITE

6. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025– ZAC DU CHAMP BOUCHET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Zac Champ Bouchet ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Zac Champ Bouchet ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances le 22 avril 2026,

Le CFU 2025 s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section fonctionnement (002)	0	203 997.49
	Report en section d'investissement (001)	209 167.35	0
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	327 375.05	300 941.28
	Section d'investissement	287 900.70	325 927.68
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	Total RAR en N+1	0	0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		177 563.72
	Section d'investissement	-171 140.37	

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constater les identités de valeur avec les indications transmises par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Approuver le CFU 2025 du budget Zac Champ Bouchet suivant les résultats indiqués ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

7. FINANCES – EMPRUNT EXTENSION MAISON DES RIVIERES

Monsieur le Président rappelle qu'un agrandissement du siège social de la collectivité est prévu à l'été 2026 et acté dans le cadre du budget primitif 2026.

Un emprunt d'équilibre a été également prévu pour un montant de 350 000 €.

Une consultation auprès des organismes bancaires a été réalisée et il apparaît que les conditions proposées par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) offre les prestations financières les plus intéressantes et soumet à l'approbation des membres du Conseil les résultats de la consultation pour un besoin de financement à hauteur de 350 000 euros pour un emprunt concernant l'extension de la Maison des Rivières.

BANQUE	Frais dossier	Nature du taux	Durée en mois	Taux	Périodicité	Coût global €
Banque des Territoires	0	variable	300	2%	Annuelle	448 179 € *
Crédit agricole	350	fixe	240	4,28%	Trimestrielle	458 618 €
Banque Postale	0	fixe	240	4,11%	Trimestrielle	495 927 €
Caisse d'épargne	750 €	variable	240	2,85%	Trimestrielle	453 231 € *

**Au taux actuel du livret A.*

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. FINANCES – REGIE SECTEUR JEUNESSE ET ADMINISTRATION

Monsieur le Président rappelle qu'une régie d'avance pour le service administratif a été créée en date du 9 mars 2022.

Il convient de la modifier au niveau de la nature des dépenses autorisées et des articles utilisés à la demande du Service de Gestion Comptable.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/12/2025 ;

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à *la Communauté de Communes – Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE*

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

Articles	Nature de la dépense
6042	Achats de prestations de services
60622	Carburant
60632	Fournitures de petit équipement
6068	Autres matières et fournitures
6238	Frais de mission – frais de stationnement
6288	Autres services extérieurs
6355	Taxes impôts véhicules
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage
65888	Autres : adhésions en ligne

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
Carte bancaire

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Rochefort

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement de fond intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie d'avance pour le Secteur Jeunesse a été créée en date du 1^{er} janvier 2021. Il convient de la modifier au niveau de la nature des dépenses autorisées et des articles utilisés à la demande du Service de Gestion Comptable.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/11/2021 ;

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Secteur Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à compter du 1^{er} janvier 2022

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à *la Communauté de Communes – Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE*

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

6042	Prestations de services
60622	Carburants
60623	Alimentation
60668	Autres produits pharma
60661	Médicaments
62261	Honoraires médicaux
6238	Divers
6247	Transports collectifs
6251	Voyages et déplacements
6288	Autres services extérieurs

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bancaire

2° : Numéraire

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Rochefort

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trois cents euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

ADOpte A L'UNANIMITE

9. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les statuts de la Communauté de Communes datant de 2019, ne sont plus en adéquation avec les compétences réellement exercées et sur sollicitation du contrôle de légalité, doivent faire l'objet d'une actualisation.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à prendre connaissance du projet de modification des statuts communautaires.

Projet de modification des statuts en annexe de la note de synthèse

REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL

10. ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la composition des Commissions.

Tableau des Commissions en annexe de la note de synthèse

ADOpte A L'UNANIMITE

11. ASSOCIATIONS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes doit être représentée au sein de différentes structures associatives. Il invite les conseillers communautaires volontaires à présenter pour siéger au sein des associations suivantes :

Association Les P'tits Cœurs de Saintonge (Accueil de loisirs situé à Saint-Porchaire, Maison de l'Enfance)

Mme Marie-Claude PELLETIER

Mme Nelly MATHIEU

Mme Lyliane SIGNAT

Mme Christine MILLERAND

Mme Christine DUCAYLA

Mme Géraldine CUSSAC

Association Les P'tites Coccinelles de Cœur de Saintonge (Crèche et Halte-Garderie itinérante situées à Saint-Porchaire, Maison de l'Enfance)

Mme Marie-Claude PELLETIER

Mme Nelly MATHIEU

Mme Lyliane SIGNAT

Mme Christine MILLERAND

Mme Christine DUCAYLA

Mme Géraldine CUSSAC

LE SAS (Association d'insertion par le travail)

Titulaire : M. Jean-Pascal VIALE

Suppléant : M. Olivier MACAUD

ADOpte A L'UNANIMITE

12. PAYS DE SAINTONGE ROMANE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du conseil la liste pour la représentation communautaire au sein du syndicat mixte Pays de Saintonge Romane, liste proposée par les communes membres :

PAYS DE SAINTONGE ROMANE

BALANZAC

M. Nicolas DURLICQ

Suppléant :

M. Philippe DUTREUIL

BEURLAY

M. Olivier MACAUD

Suppléante :

Mme Maryline DURET

CRAZANNES

Mme Laurence HARM

Suppléante :

Mme Joana JOAO

GEAY

Mme Géraldine CUSSAC

Suppléante :

Mme Véronique DE LATOUR

LA-VALLEE

M. Alexandre BOULOUMOU

Suppléante :

Mme Catherine PENICHON

LES-ESSARDS

Mme Florence FELLER

Suppléante :

Mme Pauline SAVARY

NANCRAS

M. Lionel DURAND

Suppléant :

M. David RAFFE

NIEUL-LES-SAINTES

M. Patrick CHALMETTE

Suppléant :

M. Mikaël MOINET

PLASSAY

Mme Marine MONGET

Suppléante :

Mme Marianne DELPORTE

PONT-L'ABBE-D'ARNOULT M. Alexandre SCHNEIDER

Suppléant :

M. Jean-François BON

PORT-D'ENVAUX

M. Mathieu BOURRIER

Suppléant :

M. Sylvain BARREAU

ROMEGOUX

M. Jean-Yves CORNET

Suppléante :

Mme Sandie RIEU

SAINT-PORCHAIRE

M. Alain RENOUX

Suppléant :

M. Christophe CUISINIER

SAINT-SULPICE-D'ARNOULT Mme Lyliane SIGNAT

Suppléante :

Mme Adeline MASSONNEAU

SAINTE-GEMME

M. Jean-Yves DRUGEON

Suppléant :

M. Pascal MAURAT

SAINTE-RADEGONDE

M. Eric LOUGE

Suppléante :

Mme Chantal FUMEAU

SOULIGNONNES

Mme Christine MILLERAND

Suppléant :

M. Eric BUREAU

TRIZAY

M. Stanislas CAILLAUD

Suppléant :

Mme Marie-Claude PELLETIER

ADOpte A L'UNANIMITE

13. PAYS DE SAINTONGE ROMANE – DESIGNATION MEMBRE DU COLLEGE DU GAL

Monsieur le Président rappelle que le Groupement d'Action Locale (GAL) est porté par le Pays de Saintonge Romane et se réunit au moins une fois par trimestre pour décider, selon des critères de sélection, des projets pour lesquels il souhaite que des fonds européens territorialisés soient attribués.

Le GAL est composé de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants.

Il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants au sein de notre Communauté de Communes :

Titulaires : M. Stanislas CAILLAUD
M. Lionel DURAND

Suppléants : Mme Lyliane SIGNAT
Mme Josiane MENARD

ADOpte A L'UNANIMITE

14. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – SOUTIEN EVENEMENTIEL

Monsieur le Président donne la parole à Alain Renoux, rapporteur du groupe de travail, afin de faire la présentation des demandes sollicitées.

Monsieur Alain Renoux informe les membres du Conseil que les critères d'attribution de subvention ont été présentés aux membres du groupe de travail. Le groupe de travail propose de rajouter le critère suivant : « En cas de plusieurs dossiers déposés, le montant maximum annuel accordé s'élève à 3 000 euros ».

- **AVENIR CYCLISTE – NIEUL LES SAINTES**

L'association organise ses 44èmes Boucles de l'Arnoult, course cycliste qui traverse une partie des communes de la CDC (Nieul lès Saintes, Les Essards, St Sulpice d'Arnoult, Ste Gemme, Pont l'Abbé d'Arnoult, Saint Porchaire et Soulignottes). Celle-ci se déroulera dimanche 14 juin.

Course par équipes en 2 tronçons ouverte aux Open 1/2/3 et Access ½ avec un contre la montre le matin à Nieul lès Saintes et une épreuve en ligne l'après-midi avec départ et arrivée à Nieul lès Saintes. L'épreuve se terminera par 5 tours de circuit.

Budget prévisionnel : 4 636 euros

Montant sollicité : 500 euros

Avis de la commission : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

- **COMITE DES FETES - TRIZAY**

L'association propose la 5^{ème} édition de « Trizay en fête » samedi 27 juin. Manifestation populaire et intergénérationnelle organisée autour d'un repas moules-frites. L'évènement valorise prioritairement les circuits courts et les producteurs locaux (moules de Charron, maraîchère de Trizay, boulangerie et brasserie locales, vin charentais).

La soirée est animée par une fanfare et un DJ et propose des animations familiales gratuites (structures gonflables) et des manèges forains.

Budget prévisionnel : 9 500 euros

Montant sollicité : 1 500 euros

Avis de la commission : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable (Monsieur Michaud ne participe pas au vote)

- **PICKLEBALL – PORT D'ENVAUX**

L'association organise un tournoi de pickleball réservé aux plus de 50 ans les 11 et 12 avril. 52 équipes de doubles sont attendues, soit 104 joueurs sur les journées. Présence d'un stand santé cellulaire sur le site. Participation de clubs extérieurs (Cahors, Aunis, Saintes...). Catégories Double Hommes et Double Dames le samedi, Doubles Mixtes le dimanche.

Budget prévisionnel : 1 500 euros

Montant sollicité : 500 euros

Avis de la commission : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

- **APPE BASKET – PORT D'ENVAUX**

L'association organise sa traditionnelle Randonnée Marche et VTT dimanche 28 juin. Randonnée à départ libre et circuits VTT de distances différentes et fléchés, ravitaillements sur sites de patrimoines remarquables locaux. Le circuit traverse des environnements variés tels que la forêt communale, les bords de Charente et les Vallons attenants et offre des pauses dans les châteaux de Panloy, Crazannes et Taillebourg.

Budget prévisionnel : 7 000 euros

Montant sollicité : 1 500 euros

Avis de la commission : Favorable

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

- **CŒUR DE SAINTONGE FOOTBALL TRIZAY/BEURLAY – TRIZAY**

L'association organise une grande fête du football à Trizay samedi 13 juin. Fête de fin de saison, « le tournoi des amis » a pour objectif d'organiser des matchs sous le signe de la convivialité et sans résultat lié à une récompense. L'objectif étant de former un maximum d'équipes hétérogènes (sportif ou non, de tous âges, équipes mixtes...).

Les matchs se tiendront de 11h à 19h sur 4 petits terrains. Point de restauration pour le midi et repas gratuit le soir majoritairement composé de bénévoles et joueurs du club, familles. Une participation sera demandée aux extérieurs souhaitant se joindre à la fête.

Budget prévisionnel : 2 900 euros

Montant sollicité : 800 euros

Avis de la commission : Défavorable - Action qui semble très locale, interne au club avec peu d'audience hors périmètre de la commune.

Avis du Conseil Communautaire : Défavorable

- **A.A.C.S. (Association d'Animations Culturelles et Sportives) – SOULIGNONNES**

L'association organise son traditionnel festival « Souli'Festy » les 23 et 24 mai.

Depuis plus de 10 ans, ce festival de plein air accueille des musiciens amateurs de la Région. Une fête foraine anime le festival sur le site ainsi que des Food trucks le samedi. Le dimanche, l'association prend le relais sur la restauration et la buvette. Un feu d'artifice clôturera le week-end.

Budget prévisionnel : 13 000 euros
Montant sollicité : 1 500 euros
Avis de la commission : Favorable
Avis du Conseil Communautaire : Favorable

- **AMICOUR - (Association des Amis du Château de la Roche Courbon) – SAINT PORCHAIRE**

L'association organise une exposition « Dialogues » proposant une rencontre entre la poésie et la sculpture, de juin à septembre, du château de la Roche Courbon jusqu'à la Maison Marie Bon. La scénographie mêlera projections sur voiles, impressions sur tissus et suspensions créant un univers poétique et jouant sur la transparence et la superposition. Les poèmes du poète et traducteur turc Agtekin Karaçoban, imprimés sur des tissus suspendus, et les sculptures du sculpteur Pierre Souchard, accompagneront les visiteurs.

Budget prévisionnel : 5 200 euros
Montant sollicité : 1 500 euros
Avis de la commission : Favorable
Avis du Conseil Communautaire : Favorable

- **PICKLEBALL – PORT D'ENVAUX**

L'association organise un tournoi de pickleball national K100 les 06 et 07 juin à Port d'Envaux. L'événement accueillera 48 équipes de doubles. 3 terrains extérieurs seront consacrés à la découverte et à l'initiation de ce sport.

Budget prévisionnel : 4 400 euros
Montant sollicité : 1 500 euros
Avis de la commission : Favorable pour 1 400 € (pas plus du tiers du budget prévisionnel)
Avis du Conseil Communautaire : Favorable pour 1 400 €

Monsieur Barreaud alerte sur la rigueur qu'il faudra tenir dans le suivi et le cumul des demandes suite au rajout du dernier critère (plafond de 3 000 euros maximum dans l'année).

ADOpte A L'UNANIMITE

15. ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

REPORTÉ A UN PROCHAIN CONSEIL

16. SECTEUR JEUNESSE – MODIFICATION TARIFS SORTIES

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'ajout d'une tarification du service adolescents Secteur Jeunesse concernant les sorties familles hors territoire (visites, festival...).

Tarification Secteur Jeunesse en annexe de la note de synthèse

ADOpte A L'UNANIMITE

17. REDEVANCE ORDURES MENAGERES – ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Conseil Communautaire réuni le 25 février 2026 a fixé les tarifs pour l'année 2026 de la redevance des ordures ménagères (REOM). Monsieur le Président indique que l'institution d'une redevance annuelle (50€ par an) sollicitée auprès des assistantes maternelles a fait l'objet d'un vote à l'unanimité. Cependant, il informe les membres du Conseil que plusieurs courriers d'assistantes maternelles lui ont été adressés. Face à ces interpellations, Monsieur le Président propose de soumettre de nouveau ce point à l'approbation des membres du Conseil, à savoir l'intégration d'une redevance (REOM) à destination des assistantes maternelles ainsi que la fixation de son montant.

**ADOpte A LA MAJORITE
2 ABSTENTIONS**

18. SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX – CONVENTION 2026

Monsieur le Président rappelle que ce point a été soumis lors du Conseil Communautaire du 25 février mais que le vote a été reporté par manque d'informations (bilan financier, nombre d'interventions...). Depuis, la SPA nous a apporté ces éléments que vous trouverez en annexe du dossier. La participation s'élèverait à la somme de **10 598.17 €** (0.59€/hab).

Convention et bilan en annexes de la note de synthèse

ADOpte A L'UNANIMITE

19. ADIL 17 – SOUTIEN 2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le soutien au titre de l'année 2025 qui s'élève à 1 244 euros.

Bilan 2025 en annexe de la note de synthèse

ADOpte A L'UNANIMITE

20. GEMAPI – VOTE DE LA TAXE

Vu l'article 1 530 bis du code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 65-2017 du 20 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes Cœur de Saintonge intègre notamment la compétence GEMAPI dans ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, et notamment la compétence GEMAPI,

Considérant qu'afin de faire face aux nouvelles dépenses générées par cette nouvelle compétence, il convient d'instituer les ressources nécessaires au financement de celle-ci,

Considérant que les dépenses et les recettes prévisionnelles ont été établies pour 2026 comme détaillées ci-dessous :

STRUCTURES	TAXE 2026	
SMCA	Participation annuelle	80 754,33 €
SYMBA	Participation annuelle	7 138,00 €
PNR	Participation Parc Naturel régional	2 089,00 €
Syndicat Bassin Seudre	Participation annuelle	4 339,79 €
EPTB	Cotisation annuelle	3 023,85 €
EPTB	Aide aux Travaux de vulnérabilité	10 000,00 €
CDC Coeur de Saintonge	Mise à disposition Sébastien POCH 50%	29 569,00 €
CDA SAINTES Natura 2000	Participation Poste d'animateur	959,00 €
CDA ROCHEFORT Natura 2000	Participation Poste d'animateur	2 493,55 €
CDC Coeur de Saintonge	Provisions pour travaux d'urgence	15 000,00 €
Conseil départemental	Provisionnement opération dévasement	4 375,00 €
TOTAL		159 741,52 €

Considérant l'article 164 de la loi de finances 2019 précisant qu'une fois la taxe instituée, le produit de la taxe GEMAPI devra être voté chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la décision :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 159 741,52 € pour l'année 2026.
- Et sollicite l'autorisation ou pour son représentant, à prendre toutes décisions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

21. INFRASTRUCTURES – CONVENTION DEPARTEMENTALE PASSERELLE TRIZAY

Vu la prise de compétence tourisme au 1er janvier 2017 entérinée par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Considérant la nécessité, pour des questions de sécurité, de réhabilitation du platelage en bois reliant le lac de Trizay à la Vélodyssée, support de la Roue Blanche et du Terra Aventura,

Considérant le montant des travaux d'un montant de 25 611.60 € HT qui seront supportés à 70 % par le département,

Considérant le reste à charge de 30 % du montant des travaux qui sera supporté par la collectivité, soit 7 683.48 € HT.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la réalisation de cette opération et l'autorisation pour signer l'ensemble des documents administratifs afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. VOIRIE – CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre de la compétence VOIRIE, afin d'optimiser son exercice et d'être en règle avec la législation, Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que la Communauté de Communes et les maires des communes membres devront signer prochainement les conventions suivantes :

- Une convention de mise à disposition de personnel et de matériel communautaire
- Une convention de mise à disposition de personnel et de matériel communale

Livret voirie des mises à disposition de matériels communautaires en annexe de la note de synthèse

23. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau d'avancement de grade 2026,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné et afin de permettre la création au tableau des effectifs des grades nécessaires à l'évolution des carrières des agents, soit :

- **au 1^{er} mai 2026** : 1 poste d'agent de maîtrise principal 2^{ème} classe à temps complet
- **au 6 juin 2026** : 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 32/35^{ème}

Considérant les besoins du service des agences postales et l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires d'un agent,

Suite à une réorganisation des services au sein de 2 agences postales, il convient de créer un poste d'adjoint administratif, poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2026,

Considérant les besoins du service tourisme et la nécessité de recruter 3 agents d'accueil pour l'ouverture des Comptoirs du tourisme pour la saison estivale,

Considérant que ces emplois relèvent du grade de catégorie C de la filière administrative,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ces postes, 3 agents ont été retenus sur le grade d'adjoint administratif territorial catégorie C sur des emplois contractuels non permanents :

- Application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail
 - Agent d'accueil touristique Maison Marie Bon : 24h hebdomadaires
 - Agent d'accueil touristique Maison des aventuriers : 30h hebdomadaires
 - Agent d'accueil touristique Port d'Envaux – la Roche Courbon : 35h hebdomadaires
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Agent d'accueil Comptoirs du tourisme
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité
- Date d'effet :
 - Agent d'accueil touristique Maison Marie Bon : du 22 juin au 20 septembre 2026

- Agent d'accueil touristique Maison des aventuriers : du 22 juin au 31 août 2026
- Agent d'accueil touristique Port d'Envaux – la Roche Courbon : du 24 juin au 31 août 2026

Considérant les besoins du service animation et la nécessité de recruter un animateur durant les vacances scolaires,

Considérant que ces emplois relèvent du grade de catégorie C de la filière animation,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ces postes, 1 agent a été retenu sur le grade d'adjoint d'animation catégorie C sur un emploi contractuel non permanent :

- Application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Animateur Secteur Jeunesse
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité
- Régime indemnitaire en vigueur
- Date d'effet : du 3 juillet au 8 août 2026

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création des emplois permanents suivants :

- **au 1^{er} mai 2026** : 1 poste d'agent de maîtrise principal 2^{ème} classe à temps complet
- **au 1^{er} juin 2026** : 1 poste d'adjoint administratif à 32/35^{ème}

Au 6 juin 2026 : 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 19/35^{ème}

- d'approuver la création des emplois non permanents suivants :

- **au 22 juin 2026** : 1 poste d'adjoint administratif à 24/35^{ème} et 1 poste d'adjoint administratif à 30/35^{ème}

- **au 24 juin** : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

- d'autoriser le Président à signer tous les documents et contrats relatifs à la présente délibération,

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- dire que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

24. QUESTIONS DIVERSES

- **Point retiré à l'ordre du jour** : Monsieur le Président indique que le point n°9 a été retiré du dossier (admission en non-valeur) car les montants n'ont pas été communiqués. Ce point sera abordé au prochain Conseil Communautaire

- **Rapport d'activité** : Monsieur le Président rappelle que le rapport d'activité 2024 a été distribué pour information à l'ensemble des membres du Conseil. Le rapport 2025 est en cours de finition.
- **Conférences et Conseils** : Monsieur le Président que la prochaine Conférence des Maires se tiendra mercredi 10 juin 2026 à 17h30 et que le Bureau sera convié une heure avant, soit à 16h30. Le Conseil Communautaire quant à lui se tiendra mercredi 24 juin 2026.
- **Délégation urbanisme** : Dans le cadre de sa délégation « Urbanisme », Stanislas Caillaud indique qu'il se déplacera dans chaque commune pour échanger sur le service instructeur de la CDC, les PLUI...

Monsieur le Président précise que tous les Vice-Présidents se déplaceront dans les communes afin d'échanger sur leurs délégations respectives. Chacun d'entre eux sera également présent à tour de rôle à la CDC lors de la réunion d'équipe hebdomadaire du mardi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Fait à Saint Porchaire, le 29 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 SAINT PORCHAIRE
Jean-Pascal VIALÉ

Le Président,



COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD